

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARMES LA COTE

Séance du 18 Mars 2016

| | |
|---|---|
| <p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>En exercice : 10</p> <p>Présents : 7</p> <p>Absents : 3</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Pour : 9</p> <p style="padding-left: 20px;">Contre :</p> <p style="padding-left: 20px;">Abstentions :</p> | <p>L'an deux mille seize, le dix huit Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Luc STAROSSE</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>M. ADAM Rémi, M. CHATILLON Christophe, Mme GROS Catherine, Mme MASCI Patricia, M. DECORNY Jérôme, M. STAROSSE Jean-Luc, M. TURCHETTO Régis</p> <p><u>Procurat ion(s) :</u></p> <p>Mme FLEUROT Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme MASCI Patricia, M. THIEBAUT Eric donne pouvoir à M. STAROSSE Jean-Luc</p> <p><u>Etai(ent) absent(s) :</u></p> <p>M. MICHEL Jérôme</p> |
|---|---|

Etai(ent) excusé(s) :

Mme FLEUROT Marie-Thérèse, M. THIEBAUT Eric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. STAROSSE Jean-Luc

Date de convocation
10/03/2016

TARIFICATIONS FUNERAIRES

Date d'affichage
24/03/2016

Monsieur le maire invite madame MASCI a présenté la réglementation concernant les tarifs pour les concessions funéraires. Elle précise que ces tarifs sont inchangés depuis 2014 et propose de nouveaux les tarifs, à savoir :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24/03/2016

| | |
|---|-------|
| pour une concession d'une durée de 15 ans | 80 € |
| pour une concession d'une durée de 30 ans | 100 € |
| pour une concession d'une durée de 50 ans | 150 € |

et publication du :

24/03/2016

Il est rappelé que des travaux ont été engagés pour la réfection du cimetière et que 30% des tarifs vont au CCAS. L'augmentation étant élevée, le Maire propose de lisser l'augmentation sur 3 ans, Mme Masci propose l'augmentation de la moitié de la proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les concessions funéraires

| Durée de la concession | Tarif | Répar tion | |
|------------------------|-------|----------------|-----------|
| | | Part Communale | Part CCAS |
| 15 ans | 65 € | 45,5 € | 19,5 € |
| 30 ans | 85 € | 59,5 € | 25,5 € |
| 50 ans | 125 € | 87,5 € | 37,5 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401209-20160324-2016-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2016

S'appuyant sur l'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales, madame Masci propose d'appliquer une taxe sur les inhumations et les crémations de 50 €, ceci dans le cadre d'un suivi rigoureux des urnes qui pourront être déposées ou scellées.

Elle serait perçue à l'occasion d'une inhumation autre que celle d'un indigent que ce soit en terrain commun, concession particulière, propriété privée, dans un caveau provisoire, ainsi que les urnes cinéraires dans une sépulture ou leur scellement sur le monument funéraire. La taxe peut aussi concerner la dispersion des cendres (circulaire du 12/1/1997).

Une fois instituée cette taxe concerne l'ensemble des opérations d'ouverture et de fermeture du caveau (une seule facturation) de scellement ou de dépôt de cendres.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer la nouvelle taxation pour 50 € sur les inhumations et crémations et la dispersion des cendres
- DECIDE d'appliquer une taxation pour 20 € pour les gravures du jardin du souvenir en accord avec le règlement du cimetière
- DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Avril 2016
- PRECISE que ces taxes constituent des prélèvements de nature fiscale et doivent être inscrites dans la section de fonctionnement du budget communal.

que dessus.

présents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an

Ont signé au registre les membres

Pour extrait certifié conforme.

Fait à

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401209-20160324-2016-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2016